

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL du 03 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt neuf juin, Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : «en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi trois juillet deux mil dix-sept à vingt heures trente»

L'an deux mil dix-sept le trois du mois de juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Magali POUPLARD, Pascal AULAS, Didier PETIT, Daniel ONILLON, Laure BERTRAND, Mickaël ROBIN, Agnès GESLIN Hélène GODINEAU,

Secrétaire : Didier PETIT,

Excusés : Hélène CHÉNÉ, Cécile DESLANDES, Edwige VERGER

Hélène CHÉNÉ avait donné pouvoir à Daniel ONILLON

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte-rendu réunion du conseil municipal du 6 juin,
2. D.I.A : parcelle AD 836, Impasse des Tonneliers,
3. DIA : parcelle AE 560-561-562-567-568-831-834-836 et 987, rue du fourneau,
4. DIA : parcelle AE 63 et 829, rue Saint-Vincent,
5. Communauté de communes Loire-Layon-Aubance : convention constitutive du groupement de commande, mission d'études sur l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif, avenant N° 1,
6. Fondation du Patrimoine : avenant N° 2 à la convention de souscription,
7. Association Guynemer-Cigognes : avance sur subvention 2018,
8. SAUR : rapport annuel 2016 du délégataire,
9. Courrier de monsieur Bernard Jolion,
10. Questions diverses

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 06 JUIN 2017

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal est adopté par 10 voix pour, 1 abstention, et deux voix contre.

Madame Geslin fait remarquer que le compte-rendu de conseil municipal est incomplet, à savoir, il n'est pas fait mention des questions diverses. Monsieur le maire signale que ce point sera repris dans le compte rendu de juillet.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AD N° 836 «9 Impasse des Tonneliers», d'une superficie de 711 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AE N° 560-561-562-567-568831-834-836 et 987 «5 rue du Fourneau», d'une superficie de 562 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AE N° 829 et 63 «29 rue Saint Vincent», d'une superficie de 847 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

**ASSAINISSEMENT – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LAYON AU GROUPEMENT DE
COMMANDES – MISSION D'ÉTUDES SUR L'ÉLARGISSEMENT ET L'HARMONISATION DE LA
COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT- AVENANT 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par courrier en date du 10 mai 2017, la Préfecture présente un recours gracieux sur cette convention constitutive du groupement de commandes.

En effet, l'article 5 de la convention précise que la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur à savoir la Communauté de Communes. Or, l'article 7 indique que chaque membre du groupement s'engage à participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres est bien celle du coordonnateur.

Aussi, il est nécessaire de modifier l'article 7- Obligations des membres du groupement.

L'article 7 est modifié comme suit :

« Article 7 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Confirmer le contenu et les conditions de réalisation de la mission
- Transmettre la délibération d'adhésion et ce, dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Procéder au paiement des frais des études.»

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Vu la délibération de la commune de Beaulieu-sur-Layon en date du 03 avril 2017 adoptant l'adhésion de la Commune de Beaulieu-sur-Layon au groupement de commandes - Mission d'études sur l'élargissement et l'harmonisation de la compétence assainissement ;

Vu la délibération Communautaire en date du 8 juin 2017 adoptant l'avenant n°1 relatif à l'Adhésion de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance au groupement de commandes - Mission d'études sur l'élargissement et l'harmonisation de la compétence assainissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER l'Avenant N°1 de la convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°1.

RESTAURATION ÉGLISE. AVENANT N°2 FONDATION DU PATRIMOINE

Suite aux devis supplémentaires pour la troisième tranche de travaux concernant le projet de restauration de l'église, il y a lieu de signer un avenant à la convention de souscription entre la Fondation du Patrimoine et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à signer ledit avenant.

ASSOCIATION GUYNEMER-CIGOGNES : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Petit, responsable de la commission sports, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de sa rencontre, accompagné de monsieur Guégnard, avec l'association Guynemer-Cigognes. Au vu des éléments exposés, à savoir problème de rémunérations et charges de personnel, il est décidé à l'unanimité des membres présents d'octroyer une aide exceptionnelle à hauteur de 3000 € à cette association, par ailleurs ladite association s'engage à diminuer de façon significative ce poste.

SAUR : RAPPORT ANNUEL 2016 DU DÉLÉGATAIRE

Monsieur le Maire, donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel 2016 du délégataire du service assainissement de la commune, Ce rapport ne soulève aucune observation particulière. Ce dossier peut être consulté au secrétariat de mairie.

DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la démission de son poste de conseiller municipal de monsieur Bernard Jolion et donne lecture du courrier reçu.

Le maire de BEAULIEU-SUR-LAYON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013245-0002 du 2 septembre 2013 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis en date du 07 juin 2017 de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement d'Angers ;

Vu l'avis favorable de la commission d'accessibilité d'Angers en date du 04 juin 2017 ;

- ARRETE -

article 1^{er} : L'établissement **Gîte d'Etape** de type **O** et de **5^{ème}** catégorie sis **3 rue St Vincent** est autorisé à ouvrir au public.

article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, monsieur Gabriel BERTRAND, Président de l'OTSI.

Une ampliation sera transmise à Mme la Préfète d'Angers et à M. le commandant du groupement de gendarmerie de Thouarcé (commune déléguée de Bellevigne-en-Layon).

Monsieur Tresmontan a quitté la séance du conseil municipal à 21h40

QUESTIONS DIVERSES

1. Compte rendu des Commissions et bilan des réunions com-com
2. Madame PARES ne renouvelle pas sa candidature pour la fonction de DDEN (Délégué Départemental de l'Education Nationale) auprès de l'école publique Louis Froger pour la rentrée scolaire 2017/2018,
3. Bien sans maître du 21 rue Saint Vincent : La mairie a reçu les réponses des 2 riverains. Une famille est intéressée pour l'acquérir. La Mairie doit intégrer ce bien dans le patrimoine communal. En parallèle, la Mairie se rapprochera du Notaire en vue de sa vente. L'opération se fera après les vacances d'été.
4. Une odeur se dégage dans le container ordures ménagères qui se trouve à la salle Saint-Louis. Un rappel est fait sur les modalités d'utilisation de celui-ci : il faut d'abord appeler la com-com pour qu'elle permette le passage de la carte de déchetterie quand on veut laisser ses poubelles. Pour l'odeur il convient de trouver une solution car lors de la période chaude c'était insupportable et ce à proximité d'une école, des habitations, d'une salle de loisirs. Les services techniques essaieront d'intervenir à leur niveau et la com-com sera saisie du problème.
5. La présence des gens du voyage au niveau de l'actiparc. Que peut-on faire. Le processus veut que ce soit la Mairie qui fasse les premières démarches et qu'ensuite la com-com intervienne. Il conviendra de bien définir les rôles de chacun et de faire en sorte de le faire rapidement. Cette situation a tendance à se renouveler de plus en plus souvent. La com-com doit réfléchir à certains aménagements dissuasifs
6. A compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du projet alimentaire, obligation de 40% pour les collectivités de s'approvisionner chez les producteurs locaux,
7. Revoir le système des déchets alimentaire du restaurant scolaire : au lieu du sac poubelle voir pour compostage,
8. A compter du 1^{er} janvier 2018, nos agents techniques voirie et espaces verts deviennent des agents communautaires avec trois pôles d'embauche dans notre secteur, soit Val du layon (St-Lambert-du-Lattay), Mozé-sur-Louet ou Rochefort-sur-Loire,
9. Travaux de réfection du préau et de mise en accessibilité à l'école Louis Froger, courant mois de juillet,
10. Travaux d'extension de la salle des sports : le dossier suit son cours, pour un démarrage des travaux à l'automne,
11. Un chantier de jeunes mené en collaboration avec le centre social de Thouarcé aura lieu sur notre commune fin juillet,
12. Epreuve sportive : lecture du courrier de remerciement reçu en mairie de la part du conseiller pédagogique des Ponts-de-Cé dans lequel il fait part aux membres du conseil municipal que « les élèves, les parents et les enseignants tenaient à vous adresser leurs plus sincères remerciements pour leur avoir permis d'utiliser l'aire de loisirs de la commune où se sont déroulées les rencontres sportives des écoles primaires publiques du secteur, les 16 mai et 15 juin derniers.

13. Médaille de Bronze attribuée à Romain Beaumont, apprenti de l'entreprise Deslandes David de Beaulieu-sur-Layon, dans le cadre du meilleur apprenti de France secteur plomberie,
14. Oubli dans l'agenda du bulletin de la fête de l'Ecole Privée. Il est rappelé que la maquette, une fois terminée, est donnée à la relecture aux Adjointes et aux membres de la Commission (9 personnes en tout). L'objectif est de corriger les fautes et de noter les oublis. Malgré cela il peut en rester. Des excuses sont présentées par rapport à cet oubli.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22 heures 30